

**Délibération du Conseil Municipal n°2022/107  
Séance du 13 décembre 2022**

<b>Date de convocation :</b> 6 décembre 2022	<p>L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Beynes, légalement convoqué par Monsieur le Maire le six décembre 2022, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de ville à Beynes, sous la présidence d'Yves REVEL, Maire.</p> <p><b>PRÉSENTS</b> Y. REVEL, A. PANDOLFI, P. LE COUSTOUR, M. NOBLET, C. MORAIN, F. MARGUERETTAZ, P. CHARTON, N. PROUST, M.-J. ROSSI-JAOUEN, I. RAMBOZ, M. JOLY, P. GUILLONNEAU, M. MATHIEU, C. COPPIN, S. BEGUIER, N. DOS SANTOS, S. LOISEL, F. KERVERN, S. SAUTEUR, D. DE ROQUEFEUIL, E. MANHES.</p> <p><b>ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS</b> T. DOLLEANS pouvoir à Y. REVEL S. MAIRESSE pouvoir à A. PANDOLFI J. P. MAILLARD pouvoir à F. KERVERN S. CELERIN pouvoir à P. LE COUSTOUR J. QUELLIER pouvoir à C. MORAIN V. COURIC pouvoir à M. NOBLET</p> <p><b>ABSENTS EXCUSES</b> M. BELLOEIL X. LEFEBVRE</p> <p><b>SECRÉTAIRE</b> C. MORAIN</p>
<b>Date d'affichage :</b> 7 décembre 2022	
<b>Nombre de conseillers en exercice :</b> 29	
<b>Présents :</b> 21	
<b>Votants :</b> 27	
<b>Objet :</b> Gestion de la salle L'Escapade	

**CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022****DELIBERATION N°2022/107****DOMAINE** : **TARIFS****OBJET** : **GESTION DE LA SALLE L'ESCAPADE****Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la nécessité d'ouvrir une nouvelle salle en remplacement de la Salle Fleubert,

**Considérant** le souhait de la commune de maintenir un service de location de salle pour les particuliers, associations et entreprises,

**Considérant** les conclusions du Groupe de Travail sur la gestion de l'Escapade,

**Ayant entendu** l'exposé de son rapporteur, M. Yves REVEL, Maire,

**Après en avoir délibéré,**

(par 22 voix POUR, 1 voix CONTRE (Mme SAUTEUR), 4 abstentions (M./Mmes COPPIN, BEGUIER, DOS SANTOS, DE ROQUEFEUIL)

**Article 1**

**Décide** d'approuver le type de public accepté sur la salle l'Escapade,

**Article 2**

**Décide** d'approuver les tarifs annexés selon les catégories de publics,

**Article 3**

**Décide** d'approuver les contrats et le règlement annexés de la salle l'Escapade,

**Article 4**

**Autorise** M. le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces décisions.

**Pour extrait certifié conforme,**

Fait à Beynes, le 13 décembre 2022.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et publication le 15/12/2022*

Le Maire,  
Yves REVEL

**I - LE TYPE DE PUBLIC**

Sont concernés :

<b>CATEGORIES</b>	<b>ÉVÉNEMENTS</b>
Les Beynois (particuliers)	Mariages, baptêmes, communions, vin d'honneur, toutes festivités familiales.
Les Associations Beynoises	Assemblées Générales, réunions (du lundi au jeudi), soirées festives...
Les Copropriétés Beynoises	Assemblées Générales (du lundi au jeudi)
Les Commerçants ou Entreprises Beynoises	Réunions, ventes promotionnelles, séminaires...
Les Extérieurs (particuliers)	Mariages, baptêmes, communions, vin d'honneur, toutes festivités familiales.
Les Associations Extérieures (des communes composant la CCCY)	Soirées festives (ne pourront louer que 3 mois avant l'événement).
Les Commerçants ou Entreprises extérieurs	Réunions, ventes promotionnelles, séminaires...

## II - LES TARIFS PROPOSES :

Les tarifs sont définis en fonction du service rendu. A savoir pour la ville de Beynes, la mise à disposition payante ou gratuite en fonction des catégories de :

1 grande salle de 227,52 m<sup>2</sup> pour 150 personnes modulable en :

1 salle de 156,31 m<sup>2</sup> pour 100 personnes,  
1 salle de 71,21 m<sup>2</sup> pour 50 personnes.

Avec tables et chaises pour les convives ou participants et tables pour le buffet.

Comprenant :

2 locaux de réchauffage :

La plus grande « cuisine » : 1 plonge, tables inox, armoires positives, armoire négative, four de remise en température.

La plus petite « cuisine » : 1 plonge, tables inox, 1 frigo.

Des sanitaires (avec papier hygiénique fourni).

Une terrasse extérieure.

La location pourrait s'effectuer par tranche de 24 h (de 8 h à 8 h) avec un tarif semaine, du lundi au vendredi inclus, un tarif week-end pour le samedi ou dimanche ou jour fériés ou deux jours consécutifs (vendredi/samedi ou samedi/dimanche ou dimanche/lundi ou jour férié/+1). Il sera important d'informer le locataire « sortant » que la salle doit être rendue, rangée et propre. Un service extérieur de ménage viendra, dès 8 heures, pour une prestation « ménage » (à définir). Il faudra, donc, préciser au locataire « entrant » (en cas de cumul des locations) que l'entretien peut se faire jusqu'à 10 h quand bien même on les laisse rentrer dans les lieux à 8 h.

Le tarif de référence est toujours celui des extérieurs auquel on apporte un abattement :

### 1 - Tarif des Extérieurs :

Les Extérieurs s'acquittent du tarif de référence dans son intégralité. Pour garder une priorité de location aux Beynois et Associations Beynoises, les « hors communes » ne pourront inscrire une option au planning que 6 mois avant leur événement.

### 1 - Tarif des Beynois :

Une réduction de 30 % des tarifs extérieurs est appliquée pour les Beynois. La deuxième journée consécutive (en semaine ou en week-end) est à moitié prix.

### 2 - Tarif des Associations Beynoises :

Lorsqu'il s'agit de festivités à but non commercial ni lucratif (et non de réunions ou d'A.G.), il sera proposé un abattement de 50 % du tarif extérieur.

Dans le cas où la location se ferait dans le cadre d'un gala ou concert (par exemple) avec entrées payantes, le prix appliqué serait alors le tarif des Beynois.

Les associations beynoises pourront bénéficier de la gratuité de la salle pour leur réunion ou assemblée générale dès lors qu'elles ont lieu du lundi au jeudi.

Les associations caritatives (telles que : Braderie, Restos du Cœur...) pourront bénéficier, une fois l'an, de la gratuité de la salle, sur présentation des statuts au Service Gestionnaire.

### 3 - Tarif des Associations Extérieures (des communes composant la CCCY) :

Il est possible d'accueillir les associations extérieures à condition d'appliquer un tarif supérieur à celles de Beynes et de ne permettre l'accès à la réservation que 3 mois avant l'événement. Il peut être proposé un abattement de 40 % du prix des extérieurs.

### 4 - Tarif des Entreprises ou Commerces Beynois :

Les entreprises ou commerçants beynois peuvent louer la salle pour des séminaires, ventes ou même soirées du Comité d'Entreprise. Il est proposé d'appliquer une majoration de 50 % du tarif des beynois.

### 5 - Tarif des Entreprises ou Commerces Extérieures :

Les entreprises ou commerçants extérieurs peuvent louer la salle pour des séminaires, ventes ou même soirées du Comité d'Entreprise. Il est proposé d'appliquer une majoration de 50 % du tarif des extérieurs.

### 6 - Tarif forfaitaire de 3 h :

Le cas peut se présenter d'un « client » souhaitant la salle pour 2 ou 3 heures maximum. Il est donc nécessaire, dans ce cas précis, de définir un tarif horaire applicable exclusivement aux Beynois ou Associations Beynoises du lundi au jeudi.

### 7- Cas particulier : café du Souvenir :

Dans la mesure où la salle est libre (du lundi au jeudi inclus), la Municipalité souhaite offrir aux beynois (exclusivement) la possibilité d'accueillir leurs familles/amis lors d'un décès. La salle sera alors mise à disposition gracieusement sur la journée des obsèques.

## **III - ARRHES :**

Acquis à la Commune, ils sont versés à la rédaction du contrat et encaissés de suite. Le plus souvent, il représente 30 % de la somme due.

## **IV - LES CAUTIONS :**

A - la caution « matériel et locaux » : elle est versée au dossier et peut rester acquise en cas de détérioration quelconque des locaux ou matériel de la salle.

Afin que chaque locataire prenne conscience qu'il est responsable de la salle mais également de l'attitude de ses invités, la caution se doit d'être importante. Nous pourrions proposer une caution de 1 000 €.

B - la caution « ménage » : elle est versée au dossier et peut être encaissée si la qualité du rangement et la remise en état de l'ensemble des locaux n'est pas satisfaisante.

Cette caution pourrait être de 200 €.

Toujours payées par chèque, ces cautions seront rendues (globalement, partiellement ou pas du tout) au locataire sous 48 h (après état de lieux).

Cependant, pour assurer la même qualité de service à l'ensemble des locataires, une prestation ménage (par une entreprise privée - devis à prévoir) sera mise en place à l'issue de chaque location festive.

## V - TARIFS APPLICABLES A LA SALLE L'ESCAPADE (arrondi à l'euro le plus proche)

Catégorie De Locataires	Salle n° 1 = 150 personnes				Salle n° 2 = 100 personnes				Salle n° 3 = 50 personnes			
	1 journée Semaine 8 h - 8 h	Journée Supplém. Semaine 8 h - 8 h	Samedi ou dimanche ou Jour férié 8 h-8 h	WE (2 jours consécutifs) VS - SD - DL Jour férié+1	1 journée Semaine 8 h - 8 h	Journée Supplém. Semaine 8 h - 8 h	Samedi ou dimanche ou Jour férié 8 h-8 h	WE (2 jours consécutifs) VS - SD - DL Jour férié+1	1 journée Semaine 8 h - 8 h	Journée Supplém. Semaine 8 h - 8 h	Samedi ou dimanche ou Jour férié 8 h-8 h	WE (2 jours consécutifs) VS - SD - DL Jour férié+1
<b>Extérieurs<sup>(1)</sup></b>	<b>850 €</b>	<b>425€</b>	<b>1 050€</b>	+ 525 <b>1 575 €</b>	<b>566 €</b>	<b>283 €</b>	<b>700 €</b>	+ 350 = <b>1 050 €</b>	<b>283 €</b>	<b>141,50 €</b>	<b>350 €</b>	+ 175 = <b>525 €</b>
<b>Beynois</b> (-30 % des tarifs extérieurs)	<b>595 €</b>	<b>297,50 €</b>	<b>735€</b>	+ 367,50 = <b>1 102,50 €</b>	<b>396,20 €</b>	<b>198,10 €</b>	<b>490 €</b>	+ 245 = <b>735 €</b>	<b>198,10 €</b>	<b>99,05 €</b>	<b>245 €</b>	+ 122,5 = <b>367,5 €</b>
<b>Associations Beynoises</b> (festivités) (-50 % des tarifs extérieurs)	<b>425 €</b>	<b>212,5 €</b>	<b>525 €</b>	+ 262,50 = <b>787,50 €</b>	<b>283 €</b>	<b>141,50 €</b>	<b>350 €</b>	+ 175 = <b>525 €</b>	<b>141,50 €</b>	<b>70,75 €</b>	<b>175 €</b>	+ 87,5 = <b>262,50 €</b>
<b>Entreprises ou commerces Beynois</b> (séminaires ou ventes +50 % des tarifs beynois)	<b>892,50 €</b>	<b>446,25 €</b>	<b>1 102,50 €</b>	+ 551,25 = <b>1 653,75 €</b>	<b>594,30 €</b>	<b>297,15 €</b>	<b>735 €</b>	+ 367,50 = <b>1 102,50 €</b>	<b>297,15 €</b>	<b>148,57 €</b>	<b>367,50</b>	+ 183,75 = <b>551,25 €</b>
<b>Copropriétés Beynoises</b> (forfait du lundi au jeudi inclus)	<b>255 €</b>				<b>170 €</b>				<b>85 €</b>			
<b>Associations Extérieures<sup>(2)</sup></b> (-40 % des tarifs extérieurs)	<b>510 €</b>	<b>255 €</b>	<b>630 €</b>	+ 315 = <b>945 €</b>	<b>339,60 €</b>	<b>169,80 €</b>	<b>420 €</b>	+ 210 = <b>630 €</b>	<b>169,80 €</b>	<b>84,90 €</b>	<b>210 €</b>	+ 105 = <b>315 €</b>
<b>Entreprises ou commerces Extérieurs</b> (séminaires ou ventes +50 % des tarifs extérieurs)	<b>1 275 €</b>	<b>637,50 €</b>	<b>1 575 €</b>	+ 787,50 = <b>2 362,50 €</b>	<b>849 €</b>	<b>424,50 €</b>	<b>1 050 €</b>	+ 525 = <b>1 575 €</b>	<b>424,50 €</b>	<b>212,25 €</b>	<b>525 €</b>	+ 262,5 = <b>787,50 €</b>
<b>Coût forfait maxi 3 h <sup>(3)</sup></b>	<b>180 €</b>				<b>120 €</b>				<b>60 €</b>			

- (1) : Pour les extérieurs : une option de réservation ne pourra être déposée que 6 mois avant l'événement car les Beynois (particuliers ou associations) restent prioritaires.  
 (2) : Pour les Associations extérieures (communes composant la CCCY) : Dans le cadre de leurs fêtes (soirées dansantes, de fin d'année...), une option de réservation ne pourra être déposée que 3 mois avant l'événement car les Beynois (toutes catégories confondues) ou les extérieurs (aux tarifs forts) restent prioritaires.  
 (3) : Exclusivement pour les Beynois ou Associations Beynoises (dans le cadre de conférences payantes ou autres réunions à but lucratif) du lundi au jeudi

**Gratuit pour les Assemblées Générales des associations beynoises du lundi au jeudi**

**Gratuit pour les « cafés du Souvenir » exclusivement pour les familles beynoises (selon les dispositions et en dehors des week-end).**

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le



ID : 078-217800622-20221213-DEL2022\_107-DE

**LES ARRHES**

Catégorie De Locataires	Salle n° 1 = 150 personnes				Salle n° 2 = 100 personnes				Salle n° 3 = 50 personnes			
	1 journée Semaine 8 h - 7 h	Journée Supplém. Semaine 8 h - 7 h	Samedi ou dimanche ou Jour férié 8 h - 7 h	WE (2 jours consécutifs) VS - SD - DL Jour férié+1	1 journée Semaine 8 h - 7 h	Journée Supplém. Semaine 8 h - 7 h	Samedi ou dimanche ou Jour férié 8 h - 7 h	WE (2 jours consécutifs) VS - SD - DL Jour férié+1	1 journée Semaine 8 h - 7 h	Journée Supplém. Semaine 8 h - 7 h	Samedi ou dimanche ou Jour férié 8 h - 7 h	WE (2 jours consécutifs) VS - SD - DL Jour férié+1
<b>Extérieurs</b>	A : 255 € S : 595 €	A : 127,50 € S : 297,5€	A : 315€ S : 735 €	A : 472,50€ S : 1 102,5€	A : 169,80€ S : 396,20 €	A : 84,90 € S : 198,10€	A : 210 € S : 490 €	A : 315€ S : 735€	A : 84,90 € S : 198,10 €	A : 42,45 € S : 99,05 €	A : 105 € S : 245 €	A : 157,50 € S : 367,50 €
<b>Beynois</b> (-30 % des tarifs extérieurs)	A : 178,50 € S : 416,50 €	A : 89,25€ S : 208,50 €	A : 220,50 € S : 514,50 €	A : 330,75 € S : 771,75 €	A : 118,86 € S : 277,34 €	A : 59,43 € S : 138,67 €	A : 147€ S : 343 €	A : 220,50 € S : 514,50€	A : 59,43 € S : 138,67 €	A : 29,71 € S : 69,34 €	A : 73,50 € S : 171,50 €	A : 110,25 € S : 257,25 €
<b>Associations Beynoises</b> (festivités) (-50 % des tarifs extérieurs)	A : 127,50 € S : 297,50 €	A : 63,75 € S : 148,75 €	A : 157,50 € S : 367,50 €	A : 236,25 € S : 551,25 €	A : 84,90€ S : 198,10 €	A : 42,75€ S : 99,05 €	A : 105 € S : 245 €	A : 157,50 € S : 367,50 €	A : 42,45 € S : 99,05 €	A : 21,23 € S : 49,52 €	A : 52,50 € S : 122,50 €	A : 78,75 € S : 1183,75 €
<b>Entreprises ou commerces Beynois</b> (séminaires ou ventes +50 % des tarifs beynois)	A : 267,75 € S : 624,75 €	A : 133,88 € S : 312,37 €	A : 330,75 € S : 771,75 €	A : 496,13€ S : 1157,62 €	A : 178,29 € S : 416,01 €	A : 89,15 € S : 208 €	A : 220,50 € S : 514,50 €	A : 330,75 € S : 771,75 €	A : 89,15 € S : 208 €	A : 44,57 € S : 104 €	A : 110,25 € S : 257,25 €	A : 165,38 € S : 385,87 €
<b>Copropriétés Beynoises</b> (forfait du lundi au jeudi inclus)	255 €				170 €				85 €			
<b>Associations Extérieures<sup>(1)</sup></b> (-40 % des tarifs extérieurs)	A : 153 € S : 357 €	A : 76,5 € S : 178,50 €	A : 189 € S : 441€	A : 283,50 € S : 661,50 €	A : 101,88 € S : 237,72 €	A : 50,94 € S : 118,86 €	A : 126 € S : 294 €	A : 189 € S : 441 €	A : 50,94 € S : 118,86 €	A : 25,47€ S : 59,43 €	A : 63 € S : 147 €	A : 94,5 € S : 220,50 €
<b>Entreprises ou commerces Extérieurs</b> (séminaires ou ventes +50 % des tarifs extérieurs)	A : 382,50 € S : 892,50 €	A : 191,25 € S : 446,25 €	A : 472,50 € S : 1102,50 €	A : 708,75 € S : 1653,75 €	A : 254,70€ S : 594,30 €	A : 127,35€ S : 297,15 €	A : 315 € S : 735 €	A : 472,50 € S : 1102,50€	A : 127,35 € S : 297,15 €	A : 63,68 € S : 148,57 €	A : 157,50 € S : 367,50 €	A : 236,25 € S : 551,25 €
<b>Coût forfait maxi 3 h (2)</b>	180 €				120 €				60 €			

A = Arrhes (à verser à la rédaction du contrat)

S = Solde (à verser à l'ouverture de la salle)

## VI - LES CONTRATS ET REGLEMENT :

Lors d'une réservation, il est nécessaire d'établir un contrat entre la Mairie et le locataire.

A la rédaction du contrat, le locataire devra s'acquitter du montant des arrhes. Au plus tard le jour de l'ouverture de la salle, une attestation d'assurance devra être transmise au service gestionnaire ainsi que les chèques de solde et de caution.

Ce contrat établit en 2 exemplaires (le locataire, la Mairie) reprend les conditions de la location, à savoir :

- Nom, prénom, adresse et numéro de téléphone du locataire,
- Le nom de l'assurance et le numéro de police,
- Date et motif de la location,
- Les horaires de la location,
- Le tarif,
- le montant des arrhes et le solde dû,
- signature des deux parties.

Deux types de contrats seront nécessaires :

### A - le contrat d'occupation à titre gratuit :

Il sera utilisé pour le prêt aux Associations dans le cadre de réunions ou A.G. et le plus souvent pour un prêt en semaine du lundi au jeudi. La gratuité de ce service n'exonère pas le locataire de l'assurance.

Les demandes d'occupation à titre gratuit seront toujours visées par le Maire pour accord.

### B - Le contrat de location :

Il sera utilisé pour la location payante de la salle selon les différents cas évoqués ci-dessus.

Il reprendra tous les éléments tarifaires et administratifs de la location.

### C - Le règlement :

Il reprend les conditions générales de mise à disposition de la salle. Au-delà des tarifs de location, il décrit point par point les obligations des locataires. Ce document sera remis au « client » pour lecture et signature pour acceptation. Le contrat pourra dès lors être dressé.

Ce document paraphé par le locataire sera annexé à son dossier. Une photocopie dudit dossier lui sera remise.

Un plan d'installation conforme à la réglementation imposée par le SDIS (garantir le libre accès des issues de secours) sera fourni au locataire et annexé au dossier. Il devra être respecté impérativement.

A noter : La Municipalité, par le biais du Service Gestionnaire, demeure le « Chef d'Orchestre » et se réserve le droit d'appréciation sur la nature même des manifestations et le droit de refuser une location sans avoir à apporter d'explications.

**MODELE DE REGLEMENT****SALLE DE RECEPTION  
« L'ESCAPADE**☐ **06.63.33.28.60. (Service Gestionnaire)**

**L'Escapade est un bien communal Beynois et c'est à ce titre que l'ensemble des habitants de la Commune doit pouvoir en bénéficier en priorité à un tarif qui lui est exclusivement réservé. Il est donc instamment demandé aux locataires « Beynois » de bien vouloir attester que la location est faite uniquement à leur fin personnelle et non au bénéfice d'une personne extérieure à la commune. Si la gestionnaire était amenée à constater le non respect de cette clause, celle-ci est habilitée à refuser la mise à disposition de la salle.**

**TARIF DE LOCATION AU 01 JANVIER 2023**

<b>Salle n°1 (150 personnes) - semaine</b>	<b>850 €</b>
<b>Salle n°1 (150 personnes) - jour suppl. semaine</b>	<b>425 €</b>
<b>Salle n°1 (150 personnes) - samedi, dimanche ou jour férié</b>	<b>1 050 €</b>
<b>Salle n°1 (150 personnes) - we (2 jours consécutifs)</b>	<b>1 575 €</b>
<b>Salle n°2 (100 personnes) - semaine</b>	<b>566 €</b>
<b>Salle n°2 (100 personnes) - jour suppl. semaine</b>	<b>283 €</b>
<b>Salle n°2 (100 personnes) - samedi, dimanche ou jour férié</b>	<b>700 €</b>
<b>Salle n°2 (100 personnes) - we (2 jours consécutifs)</b>	<b>1 050 €</b>
<b>Salle n°3 (50 personnes) - semaine</b>	<b>283 €</b>
<b>Salle n°3 (50 personnes) - jour suppl. semaine</b>	<b>141,50 €</b>
<b>Salle n°3 (50 personnes) - samedi, dimanche ou jour férié</b>	<b>350 €</b>
<b>Salle n°3 (50 personnes) - we (2 jours consécutifs)</b>	<b>525 €</b>
<b>Caution matériel</b>	<b>1 000 €</b>
<b>Caution ménage</b>	<b>200 €</b>

**CONDITIONS PARTICULIERES**

1- **Les habitants de Beynes** bénéficient d'un abattement de 30 % sur les prix susmentionnés (hors caution).

2 - **Les Associations de Beynes** bénéficient d'un abattement de 50 % sur les prix susmentionnés (hors caution), prix forfaitaire quelle que soit la durée de leurs soirées récréatives. Pour ces Associations, l'utilisation de la salle polyvalente pour des réunions statutaires (Comité Directeur, Assemblée Générale) sera gratuite dès lors que la location s'effectue du lundi au jeudi.

3 - **Les Association Extérieures** bénéficient d'un abattement de 40 % sur les prix susmentionnés (hors caution), prix forfaitaire quelle que soit la durée de la soirée récréative. Cependant, ces Associations ne pourront, pendant la période printanière et estivale (du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> octobre) louer cette salle que dans un délai de 3 mois avant l'événement.

4 - **Pour les utilisateurs à but lucratif**, une majoration de 50 % est appliquée sur les prix susmentionnés (hors caution).

5 - **La Salle de réception pourra être louée à l'heure** sur la base d'un contrat de 3 h pour un montant de 180 € (salle n°1), 120 € (salle n°2) ou 60 € (salle n°3).

6 - **Les syndicats de copropriété** peuvent louer la salle (dans la configuration qu'ils souhaitent) selon un tarif forfaitaire de 255 € (salle n°1), 170 € (salle n°2) ou 85 € (salle n°3).

7 - **La Salle de réception** est mise à disposition par tranche de 24 h (de 8 h à 8 h) tous les jours selon les conditions et tarifs annexés.

## CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

**1** - Dans les prix sont inclus : équipements de la salle (tables et chaises), éclairage et chauffage. L'office est équipé d'un four de remise en température, d'une armoire frigorifique, d'un frigo simple, d'un congélateur, d'un four micro-onde, de tables de travail. Cet espace n'est pas une cuisine, il y a donc **interdiction formelle de cuisiner des plats sur place**. Le matériel n'est pas adapté au nettoyage de la vaisselle. Tout manquement à ces directives pourrait entraîner la fermeture immédiate, le jour des festivités, de la salle de réception. Dans ce cas particulier, la Municipalité n'étant pas responsable, les sommes versées préalablement lui resteront acquises.

**2** - L'organisateur est financièrement responsable des détériorations faites au mobilier et aux matériels et déclare être assuré en conséquence.

Les locataires doivent fournir, au plus tard, une semaine avant la location, **une attestation d'assurance** couvrant les risques de dommages causés aux biens (matériel, mobilier, bâtiment) et aux personnes. Le locataire ne pourra prétendre à la disposition des lieux tant que ce document n'aura pas été fourni.

### **Un état des lieux sera dressé avant et après chaque utilisation.**

**3** - Pour réserver une salle, l'organisateur devra verser des arrhes (30 % des frais de location). En cas d'annulation, cette somme restera acquise à la Commune de Beynes. Le solde sera réglé au plus tard le jour de la location au moment de la remise des clés de la salle concernée. Une caution de **1 000 €** sera exigée lors de la location. Elle sera restituée ou non (selon l'état des lieux) 48 h après l'état des lieux.

**4** - Les règlements s'effectueront par C.C.P. ou chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public et seront remis à la gestionnaire.

**5 - La Municipalité se réserve le droit d'appréciation sur la nature des manifestations qui se tiennent à la Salle de Réception L'Escapade et peut refuser toute demande de location sans avoir à donner le motif de son refus.** Toute fausse déclaration sur la nature de la manifestation rendrait celle-ci caduque et le locataire en assumerait les conséquences éventuelles.

**6** - Il est rappelé que les locaux doivent être rendus dans l'état de propreté et de rangement dans lequel ils ont été loués, y compris les offices, les sanitaires et les locaux techniques.

Les poubelles et les bouteilles vides doivent être déposées dans les containers situés en entrée de salle.

Les tables, les chaises doivent être rigoureusement replacées aux emplacements d'origine après nettoyage.

Les abords de la salle de réception devront également être débarrassés des débris (bouteilles, papiers, mégots, cotillons, etc...) conséquence de l'activité.

Dans le cas où les lieux ne seraient pas rendus impeccables lors de l'établissement de l'état des lieux, le Service Gestionnaire se réserve la possibilité de facturer les heures de nettoyage anormalement nécessaires, au prix de l'heure de l'entreprise de nettoyage.

**7** - Les invités du locataire demeurent sous sa responsabilité.

Il est exigé une tenue, un langage et un comportement corrects de manière à ne pas occasionner de gêne pour les résidents proches de la salle polyvalente ou porter préjudice à sa réputation. La Municipalité se réserve le droit de refuser toute nouvelle location à des personnes ou groupements qui n'auraient pas respecté ces clauses.

## **8 - Dispositions particulières concernant le bruit :**

Nous rappelons que les articles R 14-8 et R 35 du Code Pénal et 101-1 du règlement sanitaire départemental s'appliquent aux nuisances provoquées par le bruit et prévoit des contraventions. Nous attirons tout particulièrement votre attention sur les tapages (diurnes ou nocturnes) occasionnés par :

- l'utilisation de la sonorisation puissante, surtout lorsqu'elle est utilisée dans un local réverbérant ou portes et fenêtres ouvertes.
- les concerts de klaxon.
- les ronflements des moteurs et les claquements répétés des portières de voiture.
- les cris.
- les pétards, etc...

La gestionnaire est chargée de vous inviter à réduire éventuellement de tels bruits dont l'importance aurait pu vous échapper. Toutefois, elle est également habilitée à alerter les services de Gendarmerie en cas de non observation des conseils.

## **9 - Autres dispositions particulières :**

Pour l'installation provisoire du matériel appartenant aux locataires ou aux Associations (sono, projecteurs, décors, etc...) il ne devra être exécuté aucune fixation par clouage, vis ou scotch et chevilles diverses dans les murs, portes, vitres et parquet. Seule la décoration des tables est admise.

Dans le cas de spectacles ou de manifestations, les décors et matériels employés ainsi que la disposition du matériel dans les salles devront être conformes au règlement de sécurité des locaux recevant du public.

De même, les issues de secours devront être impérativement dégagées de tout obstacle.

L'utilisation de bouteilles de gaz est interdite.

## **10 - Responsabilités municipales :**

La Municipalité n'est pas responsable des vols ou dégradations dans l'enceinte et les abords de la salle de réception.

**Il est formellement interdit de laisser pénétrer dans l'enceinte de la salle, toute personne étrangère à la fête ou autres prestations. Les visites s'effectuent exclusivement en présence d'un agent municipal et en dehors des week-ends de locations. En conséquence, nul ne peut prétendre avoir l'autorisation de la mairie pour pénétrer dans les lieux aux fins d'une quelconque visite. Seuls l'agent d'astreinte, la gestionnaire de la salle ou les forces de l'ordre peuvent, à toute heure, procéder à une vérification des lieux.**

Ce document comporte 3 pages. Le locataire atteste en avoir pris connaissance devant la gestionnaire et paraphe chaque page.

**Fait en deux exemplaires,  
Beynes, le**

**« Lu et approuvé »**

**Signature du Locataire**